



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant au sein du ministère de l'éducation nationale
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels
- Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2018 relatif à la représentation du personnel à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves :

TITULAIRES

M. GROSSET Fabrice
Ecole élém. Benjamin HOAREAU

Mme PATCHANE Graziella
Ecole élém. Jean ALBANY ST ANDRE

M.DE LARICHAUDY Kévin
Ecole élém. Les Badamiers

M.ROBERT Guillaume
Collège Adrien Cadet

Mme ROUSSELET Louise
Collège Le Bernica

SUPPLEANTS

Mme TURPIN Flora
Ecole élém. Pont d'Yves

Mme NAYAGOM Christine
Ecole élém. Pablo Picasso

Mme GRONDIN Céline
Lycée Sarda Garriga

Mme TAOCHY Anais
Collèg Joseph Bédier

Mme Marie-André BAZALINE
Collège Elie Wiesel

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 décembre 2018 sus-visé

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de LA REUNION est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le
Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

2 0 NOV. 2019

Francis FONDERFLICK